Annexe II

GOUVERNEMENT *Liberté* *Égalité* *Fraternité*	**Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme** Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
SIRET/SIREN
24670048800017
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
246700488, 1, 67482, PARC DE L'ETOILE, 67100, STRASBOURG, France, AmenagementDuTerritoireEtProjetsUrbains@strasbourg.eu
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

Simon Guillaume Chef de service Amenagement du territoire Projets urbains
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Zimmermann Stephan Charge d'etudes Planification territoriale
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
1 Parc de l'Etoile 67100 Bas-Rhin 03 68 98 65 83 Strasbourg 1 Parc de l'Etoile 671 AmenagementDuTerritoireEtProjetsUrbains@strasbourg.eu
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLUI(i)
2.2 Intitulé du document
PLUi de l'Eurometropole de Strasbourg
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
16-12-2016 www.strasbourg.eu
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Eurometropole de Strasbourg (Toute les communes)

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
L'ensemble des communes de l'Eurometropole de Strasbourg sont concernees.

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☑ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Grand Est 24-01-2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☑ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
01-06-2006 Schema de coherence territorial de la Region de Strasbourg, SCOTERS,
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Schema d'amenagement et de gestion des eaux, Plan de gestion des risques d'inondation, PCAET.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☑ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
01-03-2016
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☑ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
20-07-2023
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Le PLU a fait l objet de plusieurs evolutions depuis son approbation. Les procedures de revision, modification et declarations de projets emportant mise en compatibilite ont suivi la demarche d evaluation environnementale successivement, pour prendre en compte l environnement au fil des procedures. L Eurometropole a en effet decide pour ces procedures les plus lourdes d evolution du PLU de realiser systematiquement une evaluation environnementale afin d apprehender les thematiques environnementales au meme titre que peuvent l etre les thematiques liees a l habitat, a l economie ou encore aux deplacements. En effet, l Eurometropole a souhaite utiliser cette demarche d evaluation pour l aider a gerer ses evolutions lourdes du document, notamment pour faciliter son insertion dans l environnement en prenant en compte au plus tot la demarche Eviter, Reduire et Compenser. Ces evaluations ont fait l objet d avis de la MRAE dont la

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☑ Oui ☐ Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
27-06-2025 La derniere procedure d'evolution du PLU, qui n'a pas fait l'objet d'une evaluation environnementale est la modification simplifiee n°5 du PLU. Elle a ete approuve le 27 juin 2025. Elle n'est pas encore entree en vigueur. Elle a pour objet de corriger une erreur de trace de secteurs de zones, sur le plan de reglement du PLU, commise lors de la procedure de modification n°4 du PLU de l'Eurometropole, approuvee le 31 mai 2024.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification D'une modification simplifiee (articles L. 153-45 et L. 153-46 du code de l'urbanisme)
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
517386

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)				
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	6259	18	6259	18
zones 1 AU	619	2	619	2
zones 2 AU	934	3	934	3
zones A	9270	27	9270	27
zones N	11221	33	11221	33
Total	28303	83	28303	83

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Prioriser le developpement dans l enveloppe urbaine Le developpement urbain est d abord concentre a l interieur de l enveloppe urbaine existante pour limiter l etalement urbain. Cela implique de mobiliser toutes les capacites constructibles des espaces deja urbanises, tout en respectant les milieux naturels et la qualite paysagere. Cette approche favorise la moderation de la consommation fonciere en permettant une densification adaptee selon le contexte urbain, notamment par le renouvellement urbain (reconversion des friches industrielles, commerciales, militaires, renovations urbaines) et l urbanisation de terrains non baties sans sensibilite environnementale ni fonction de respiration urbaine.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Cette modification simplifiee n°6 du PLU de l'Eurometropole de Strasbourg concerne l'ensemble du territoire de l'Eurometropole de Strasbourg. Elle porte notamment sur des corrections d'erreurs materielles, sur des majorations limitees de droit a construire, sur des precisions sur la redaction du reglement ecrit et de sa mise en forme.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui
☑ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☑ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- marge de recul des constructions par rapport au canal du Rhône au Rhin, côté est, au niveau de la rue de l'Industrie à Illkirch-Graffenstaden (point 21) - Marge de recul des constructions en zone urbaine par rapport à la route du Fort Uhrich, à Illkirch-Graffenstaden (point 22), - n° 63 avenue de Strasbourg à Illkirch (point 16), - n° 1 rue des Pêcheurs (point 15) - n° 81 avenue de Strasbourg (point 14) - centre-ville de la commune d'Eckbolsheim (point 11) ;

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☑ Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la ***rubrique 3.1,*** intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☑	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☑	

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☑	☐	Le territoire de l'Eurometropole de Strasbourg contient des sites N2000 mais les secteurs des modifications sont eloignes et ne concernent pas
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☑	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☑	☐	Le territoire de l'Eurometropole de Strasbourg contient des reserves naturelles mais les secteurs des modifications sont eloignes et ne concernent pas des milieux, habitats ou especes liees a ces sites.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☑	☐	Le territoire de l'Eurometropole de Strasbourg contient des sites inscrits ou classes mais les secteurs des modifications sont eloignes de ces sites
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☑	☐	Le territoire de l'Eurometropole de Strasbourg presente plusieurs PPRT. Le point n°2 de la modification est concerne par celui de TEPSA/WAGRAM terminal.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☑	☐	Le territoire de l'Eurometropole est concerne par les PPRI de la Bruche, Ill, de la Zorn.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☑	☐	Le territoire de la metropole est concerne par plusieurs ICPE presentant des servitudes.

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☑	☐	Le territoire de la metropole est concerne par plusieurs servitudes liees a des terrains pollues.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☑	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☑	☐	Le territoire de Strasbourg est concerne par le PSMV.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☑	☐	Le territoire de la metropole est concerne par plusieurs perimetres d'abords de monuments historiques
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☑	☐	Le territoire de la metropole est concerne par plusieurs zones humides
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☑	☐	Le territoire de la metropole est concerne par des reservoirs et des corridors constituants une trame verte et bleue.

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☑	☐	Le territoire de la metropole est concerne par plusieurs ZNIEFF de type I et II
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☑	☐	Le territoire de la metropole est concerne par plusieurs Espaces Naturels Sensibles de la CEA
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☑	☐	Le territoire de la metropole est concerne par un arrete de protection de biotope a Plobsheim.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☑	☐	Le territoire de la metropole est concerne par plusieurs Espaces Boises Classes
Autre protection	☐	☑	

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☑	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☑	

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☑	☐	Les points sont concernes par les PPRN liees aux seuls risques de remontees de nappe mais pas aux debordements. Sans contrainte majeure, les projets prennent en compte ce risque de remontees de nappe en suivant des prescriptions specifiques
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☑	☐	Les points sont concernes par les PPRN liees aux seuls risques de remontees de nappe mais pas aux debordements. Sans contrainte majeure, les projets prennent en compte ce risque de remontees de nappe en suivant des prescriptions
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☑	☐	Les points 2 et 3 concernent des ICPE generant des zones de danger. Les mesures ad hoc sont donc prises en compte dans chaque projet.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☑	☐	Situes en-dehors des SIS, les points de modification n'ont pas de consequence sur ces sites. Sur le point n°23, il s'agit de la correction d'une erreur materielle sur le perimetre de restriction d'usage d'une petite partie du territoire, donc sans consequence sur la prise en compte de la qualite des sols.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☑	
Autre protection	☐	☑	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☑	

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☑	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☑	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☑	

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☑	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☑	☐	Les points n°6 et 18 sont situes aux abords d'un monument, l'evolution du PLU vise a ameliorer l'integration urbaine et paysagere des projets. A noter que les constructions seront soumises a la reglementation relative a la protection des abords dans le cadre de l'instruction des PC
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☑	☐	Le point n°2 concerne une adaptation d'une zone UX existante situee en zone humide. Des etudes environnementales ont ete realisees par le porteur de projet. Des mesures de compensations sont prevues par
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☑	☐	Le point n°24 vise a corriger une erreur materielle sur la representation de la trame verte elle-meme au sein de la zone urbanisee de Hagenbieten. Cette correction n'a pas
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☑	☐	Les points de modifications n°2, 3, 9 , 24 et 25 sont concernes par une ZNIEFF 2. Compte tenu de la faible

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☑	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☑	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☑	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☑	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☑	☐	Les points 12 et 16 visent a adapter ces dispositifs pour les corriger au regard de la realite de terrains. La modification simplifiee n'a pas
Autre protection	☐	☑	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☑ Oui
☐ Non

Si oui, précisez :

Les points n 4 5 et 11 visent a augmenter des droits a construire dans un secteur de vigilance concernant la qualite de l air. Ils sont neanmoins situes en dehors de zones de depassement effectifs ou potentiels. Le programme respectera les prescriptions de l AOP Air Climat Energie notamment les dispositions relatives a la prise en compte de la qualite de l air recul de construction vegetalisation ventilation.

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
10-07-2025
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Excepte la presente saisine, il n'est pas envisage d'autres consultations.
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☐ Oui ☑ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☑ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☐
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (***rubrique 2.5***).	☐
3	L'auto-évaluation (***rubrique 6***)	☐
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site *Internet*	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑ (personne publique responsable)			
Fait à	Strasbourg	le,	10-07-2025
Nom	Zimmermann	Prénom	Stephan
Qualité	Charge d'etudes en planification territoriale		
Signature			